



PREFECTURE DE MAYOTTE

**Recueil
des Actes Administratifs**

Édition Spéciale N°24

Mois de : **JUILLET 2012**

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 16 juillet 2012

SOMMAIRE édition SPECIALE du mois de JUILLET 2012

SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 2012 - 458 portant création d'un comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du schéma pluriannuel de stratégie immobilière à Mayotte	02/07/2012	2
ARRETE N° 2012 - 483 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim	02/07/2012	3
ARRETE N° 2012 - 484 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)	02/07/2012	4
ARRETE N° 2012 - 489 portant délégation de signature (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement)	02/07/2012	11
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE		
ARRETE N° 2012-478 portant composition de la liste des assesseurs-jurés de la cour d'assises de Mayotte	02/07/2012	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
ARRETE N° 2012-462 constatant la désignation du représentant de Mayotte au sein de l'Union régionale des professionnels de santé de la Réunion, section de Mayotte	02/07/12	2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2012 - 458

Portant création d'un comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du schéma pluriannuel de stratégie immobilière à Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999, relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 7 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat, notamment en son titre III sur les mutualisations dans le domaine de l'immobilier ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 06 mars 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1er. - Il est créé un comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) à Mayotte.

Article 2. - Le comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) à Mayotte est présidé par le Préfet de Mayotte ou son représentant. Il comprend les membres suivants :

- le Trésorier général, ou son représentant ;
- le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), ou son représentant ;
- le Directeur des ressources et de la coordination interministérielle de la Préfecture, ou son représentant.

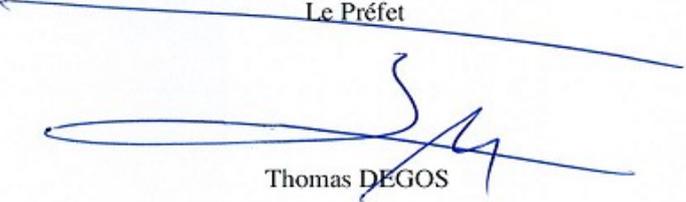
Article 3. - Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le service des moyens et de la coordination interministérielle de la Préfecture.

Article 4. - Le comité de pilotage chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) à Mayotte pourra être élargi à d'autres services de l'Etat en tant que de besoin dans le cadre de groupe de travail spécifique. Il se réunit au minimum 2 fois par an.

Article 5. - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 02 JUL. 2012

Le Préfet



Thomas DEGOS

Copies :

- Le Cabinet
- Le Trésorier général (TG)
- Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Recueil des Actes Administratifs (RAA)



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

LE PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2012 - 483

Portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT,
inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim.

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes, modifié par le décret n° 98-356 du 6 mai 1998
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2009 de monsieur le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Bruno VIDAL, attaché administratif principal, pour exercer les fonctions de secrétaire général ;

- VU l'arrêté du 04 février 2011 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation de monsieur Philippe MEROT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire à la DSA Mayotte Service Vétérinaire, en qualité de responsable du pôle production primaire ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, en date du 30 août 2011, nommant monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'organigramme de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, validé en comité technique local direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – enseignement agricole du 22 juin 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 2. Délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions d'un montant supérieur à 90 000€ en matière d'ingénierie publique conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume CHENUT, la délégation globale est donnée à monsieur Philippe MEROT, en sa qualité de chef de service de l'alimentation.

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Guillaume CHENUT et Philippe MEROT, la délégation globale est donnée à monsieur Bruno VIDAL, secrétaire général.

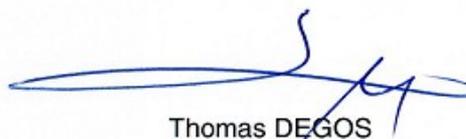
Article 4. - Pouvoir est donné à monsieur Guillaume CHENUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 5. - L'arrêté préfectoral n°2011-488 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (direction de l'agriculture et de la forêt), est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, 02 JUL. 2012

Le Préfet



Thomas DEGOS

Copies :
Recueil des actes administratifs
Trésorier payeur général
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

LE PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2012 - 484

Portant délégation de signature
à un responsable de budget opérationnel de programme
ou à un responsable d'unité de programme
(Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;

- VU le décret du 06 mars 2012 nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2009 de monsieur le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Bruno VIDAL, attaché administratif principal, pour exercer les fonctions de secrétaire général ;
- VU l'arrêté du 04 février 2011 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation de monsieur Philippe MEROT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire à la DSA Mayotte Service Vétérinaire, en qualité de responsable du pôle production primaire ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, en date du 30 août 2011, nommant monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'organigramme de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, validé en comité technique local direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – enseignement agricole du 22 juin 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Il est donné délégation de signature à monsieur Guillaume CHENUT, à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2. - Délégation de signature est donné à monsieur Guillaume CHENUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (par intérim) de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1) ° recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaire rurales	149 - Forêt
	154 – Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Enseignement scolaire	143 – Enseignement technique agricole

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%; ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance (C.A) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3. - Délégation de signature est également donnée à monsieur Guillaume CHENUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (par intérim) de Mayotte en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaire rurales	215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4. - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 5. - En tant que responsable de budget opérationnel de programme monsieur Guillaume CHENUT adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume CHENUT, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à :

- Monsieur Bruno VIDAL, secrétaire général
- Monsieur Philippe MEROT, chef du service de l'alimentation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7. - Délégation de signature est également donnée à monsieur Guillaume CHENUT, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume CHENUT, la suppléance sera exercée par monsieur Bruno VIDAL et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Guillaume CHENUT et Bruno VIDAL, par monsieur Philippe MEROT.

Article 9. - L'arrêté préfectoral n°2011-487 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'agriculture et de la forêt), est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

02 JUL. 2012

Le Préfet

Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs

Trésorier payeur général

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



SECRETARIAT GENERAL

LE PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2012 - 489

Portant délégation de signature

(Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 20086158 du 22 février 2008 et n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon portant création de Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 06 mars 2012 nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 portant nomination de monsieur Kamardine MADI, secrétaire administratif, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 portant nomination de madame Ankilati Ali CHANFI, attachée d'administration, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2010 portant nomination de madame Armelle GUILLO, attachée d'administration, chargée de mission juridique à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2011 portant nomination de Monsieur Dominique VALLEE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a) Gestion du personnel		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôleurs - Ouvriers des parcs et ateliers - Personnels d'exploitation - Adjointes administratifs - Adjointes techniques - Dessinateurs 	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
1 a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (congé parental) Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié Arrêté du 28 juin 1995
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou ré imputation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (Art.51) Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47) Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
1 a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national	Arrêté ministériel du 4 avril 1990

	Défense de l'Etat devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEAL.	431-7, R 431-10
c) Logement		
2 c 1	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)	
2 c 2	Contrôle de d'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique)	
d) Environnement		
2 d 1	Instruction des notices d'impact et études d'impact relatives aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou Aménagement) : recevabilité	Livre Ier et Livre VI du Code de l'Environnement
2 d 2	Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA.	arrêté n° 2010/157/DAF du 13 décembre 2010, relatif aux modalités d'application de certaines dispositions du Livre I du code de l'environnement relatives aux études et notices d'impact et à la procédure de mise à disposition du public
2 d 3	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à instruction des études d'impact	
2 d 4	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes	Code de l'Environnement - Article L541-30-1 Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006
2 d 5	<u>Installations classées, à l'exception des décisions suivantes</u> - arrêté de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activité pris à l'encontre de ces installations - arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAER - arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités - arrêtés portant prescriptions complémentaires - courriers aux parlementaires, au président du conseil général - circulaires aux maires - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives-mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives	Articles L 512-1 à L 512-19 du code de l'environnement
2 d 5-1	Signature des récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-48 et R 512-49 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 5-2	Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 6	<u>Réserves naturelles</u>	Décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de

	Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves	l'îlot MBOUZI Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte
2 d 7	<p><u>Faune et Flore</u></p> <p>En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la commission associés ; - le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ; - la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; <p>Les délégations sont données pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 421-13 du code de l'environnement ; - Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ; - Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement. 	<p>Décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment appelé CITES)</p> <p>Livre VI du code de l'Environnement, Chapitre VI , article L 654-1 et suivant</p> <p>arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>
2 d 8	<p><u>Espèces protégées</u></p> <p>Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ; - autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit ; - autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ; - dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ; - dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ; 	<p>Règlement (CE) n° 1808- 2001</p> <p>article L 654-2 et suivant du code de l'environnement</p> <p>arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>

3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 8	Etablissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar, Titre X
3 b 9	Etablissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs	
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées	
c) Travaux routiers		
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage Etat à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées	
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics	Décret du 26 mars 1927 Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII)
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public	
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar
3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance	Décret du 26 mars 1977 (Titre VI) Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21)
d) Exploitation des routes		
		Code de la route
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
3 d 2	Etablissement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts	
3 d 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins	
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers	
e) Service des Mines		
		Ordonnance n° 92-256 du 4 mars 1992 Décret du 8 mars 1993
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France	

3 e 2	Etablissement des certificats de conformité pour tous les véhicules	
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises	
4 - DOMAINE PUBLIC MARITIME		
4 -1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public arrêté du 26 février 1908 fixant les règles de délimitation et de bornage du domaine public à Madagascar décret du 29 décembre 1962
5 - INGENIERIE PUBLIQUE		
a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE		Loi ATR du 6 février 1992 Loi MURCEF du 11 décembre 2001
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évaluées à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet	
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique	
6 - TRANSPORT TERRESTRE		Loi -n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Loi n° 98-69 du 6 février 1998
a) Accès à la profession		Décret n° 85-891 du 16 août 1985 Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999 Arrêté du 17 décembre 2007 prorogé et arrêté du 29 décembre 2009
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport	Arrêté ministériel du 17 novembre 1999 Arrêté ministériel du 20 décembre 1993
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues	Arrêté du 14 décembre 2006
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : - des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur - des transporteurs publics routiers de personnes - des commissionnaires de transport	Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 Décret n° 99-752 du 30 août 1999 Décret n° 85-891 du 18 août 1985

b) Exercice de la profession		
6 b 1	Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes	Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié (Art. 20)
6 b 1	Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places).	
c) Activités de transport de marchandises dangereuses		
6 c 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998
d) Correspondance		
6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités	
7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT (exceptés les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)		
a) Sous-sol et explosifs		
7 a 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.	Décret n° 99-116 du 12 février 1999
b) Contrôles techniques		
7 b 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.	Arrêté du 15 mars 2000 Décret 99-1046 du 13 décembre 1999
7 b 2	Tous les décisions et les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié Arrêté du 30 septembre 1975 Arrêté ADR du 1 ^{er} juin 2001 modifié Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié
c) Energie		
7 c 1	Tous les décisions et les documents relatifs à la production, au transport et à la distribution de l'énergie.	
7 c 2	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrants droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

7 c 3	Tous les décisions et les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Tous les décisions et les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.
d) Environnement industriel		
7 d 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire de la Collectivité départementale.	Livre V du code de l'environnement
8) EDUCATION ROUTIÈRE		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'Etat et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	

Article 2. - Mandat est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à madame Armelle GUILLO, attachée d'administration de l'équipement, chargée de mission juridique, madame Ankilati Ali CHANFI, attachée d'administration de l'équipement, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux et à monsieur Kamardine MADI, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 3. - En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à Monsieur Dominique VALLEE dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Mayotte et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. - l'arrêté préfectoral n°2011-504 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, et le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 02 JUL. 2012

Le Préfet

Thomas DEGOS

Copie :
Recueil des actes administratifs
Trésorier payeur général
Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement



PREFET DE MAYOTTE

**TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE**

ARRETE N° 2012 - 478
Portant composition de la liste des assesseurs-jurés
de la cour d'assises de Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE

Le Préfet,

La Présidente du Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou,

- VU l'article 885 du code de procédure pénale,
- VU l'ordonnance n°2011-337 du 29 mars 2011 modifiant l'organisation judiciaire dans le Département de Mayotte et notamment l'article 4 10°.
- VU la transmission de M. le Procureur de la République près de Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou en date du 21 mai 2012.
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 06 mars 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETENT

Article 1er : la liste des assesseurs-jurés de la cour d'assises de Mayotte est fixée comme suit :

NOM	ADRESSE
ABDALLAH Faouzia	quartier convalescence – Barakani – OUANGANI
ABDOU Chadhouli	quartier Kavani Bandrele
ABDOU Fourahati	12 villas – Barakani - OUANGANI
ABDOU Issa	route nationale Nyambadao Bandrele
ABDOU Zaidi	quartier lot. Mtsamoudou Bandrele

ABDULLAH Rahadati	mosquée de vendredi Bandrele
ABDULLAHI Camille	mosquée de vendredi Bandrele
ADAMOU Mohamadi	quartier Ambouyou – OUANGANI
ADABE Ahmed, Bacar	quartier Kavani Bandrele
AHMED COMBO Papa	quartier lot, SIM – Barakani – OUANGANI
AHAMED Nayim	Quartier 12 villas – Barakani – OUANGANI
AHAMADI Zamine	rue de la mosquée du vendredi Bandrélé
ALI DAOUD Anziza	9, bis Manga Mkakassi Mamoudzou
ALI Habibi	quartier lotissement Mtsamoudou Bandrele
ALI M'CHINDRA Brahim, Ramos	quartier Kavani Bandrele
ASSANI-DJOU MOI Laïdhoi	quartier lot. Kavani – OUANGANI
ANDJILANI Maoulana	quartier Barakani centre – OUANGANI
ALLAOUI Mouthar	foyer des jeunes Bandrele
ARNOLD BAILLE Dominique	6, rue des 100 villas Mamoudzou
ASSANI-DJOU MOI Laïdhoi	Quartier lotissement Kavani
ATTOUMANI Chadhouli	quartier Baity Salama Nyambadao Bandrele
ATTOUMANI HOUMANI Mariama	quartier CEFE Mtsamoudou Bandrele
AYOUBA Anrchidine	quartier mosquée Mtsamoudou Bandrele
BACAR Dhoiffir	quartier Kavani Bandrele
BACAR Maïssara Achirafi	quartier Nyambotiti Bandrele
BACAR Zaïna	village Nyambadao Bandrele
BACO Andjilani	foyer des jeunes Bandrele
BALADIMBI Abdallah	village Bambo Est Bandrele
BALADIMBI Mohamed	village Bambo Est Bandrele
BAOU Zoulfati	village Bambo Est Bandrele
CARPENTIER Bernadette	rue Marindrini Mamoudzou
CHADULI Kassim	28, rue nouvelle mosquée Koungou
CHAUSSIS Yves	6 rue Mama-Dady DZAOUZDI
COLO Mohamed	route nationale Bandrele

DAOUDOU Dahalani, Antoy	village Nyambadao Bandrele
DAROUECHE Abdou	mosquée vendredi Bandrele
DJOUMOI Djoumoy Bourahima	quartier foyer des jeunes Bandrele
FOUNDI CHEBANI Rahim, Assani	rue de la mairie Bandrele
GREFFIER Laurent	11, rue des Bougainvillers Mamoudzou
HAMISSI Assani	route nationale Bandrele
HASSANE Ali	quartier Baitil Mali Passamainty Mamoudzou
HILALI Souraya	111, rue de la mosquée Cavani Mamoudzou
HUGUET Evelyne	9, lotissement Darine Montjoly Itoni Dembeni
ISSOUF ALI Younoussa Ben	village Nyambadao Bandrele
JACQUOT Philippe	15 rue Karidjawendza Pamandzi
KRASKA Nathalie	31, lotissement les 3 vallées Majicavo-Lamir
LECONTE LEDORLOT Didier	70, rue Saharangué Mamoudzou
LEROUX Gérard	ACHM Fougoujou Dzaoudzi
M'CHINDRA MARI Amrani	quartier mosquée Nyambotiti Bandrele
M'CHINDRA MARI Assani	quartier mairie Bandrele
MADI N'GABOU Moussa	quatrier Kavani Bandrele
MADI OUSSENI Issouffi	village Dapani Bandrele
MALIDI Hamissi	rue dispensaire Bandrele
MALIDI Mambadi	mosquée Nyambotiti Bandrele
MALIDI Mohamed	quartier Mbonarijou Bandrele
MAMBO Mariame	village Bambo Est Bandrele
MAMBO Moinaidi	village Bambo Est Bandrele
MARI Andjilani	lieu dit Mougneindré Bandrele
MARI Mustoïhi	rue maternelle Bandrele
MATROUKOU ASSANI Moinécha	rue de la mosquée BANDRELE
MOHAMADI Chamsia	route de la plage Nyambadao Bandrele
MOHAMED Moinourou	rue du stade Nyambadao Bandrele
MOUSSA Ali Hamidi	village Dapani Bandrele

MOUSSA MIRADJI Saidina	quartier potelea Bandrele
MOUSSA Rama	20, rue de Vahibé Passamainty Mamoudzou
MZE MADI Anturdine Attoumani	3 lot. Mougneindré Bandrele
OMAR FOUNDI Rifcati	village Dapani Bandrele
OMAR Kazouini	village Dapani Bandrele
RATIBOU Mohamadi	quartier Kavani Bandrele
RHIN Michel	31, lotissement les 3 vallées Majicavo-Lamir
ROLLIN Jeannine	18, place Mariage Mamoudzou
SAID OMAR Said	quartier RHI Bandrele
SIDI Mohamed	Kavani Be Passamainty Mamoudzou
SOIBIRINA Abdallah	quartier école primaire Mtsamoudou Bandrele
SOUDJAY Anthoumani	quartier Baitil Passamainty Mamoudzou
TADJIDINI Indaroussi	lieu dit Mougneindré Bandrele
TADJINI Rahaty	quartier Cavani Bandrele
TARIME Ismaël	quartier Bonovo Mtsamoudou Bandrele
TOILIBOU Mohamed	village Bambo Est Bandrele
VEXLARD Christine	11, hameau du récif Koungou
VEXLARD Jean-François	11, hameau du récif Koungou
YAHAYA Cécile	21, rue Bahoni Pamandzi
YNOUSSA Anfane	70, lotissement SIM Tsoundzou Mamoudzou
YOUSSEUF THANY Yasmine	48, rue des 100 villas Mamoudzou

Article 2 : Le Préfet de Mayotte, la Présidente du Tribunal de Grande Instance sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **02 Juil. 2012**

La Présidente du Tribunal de Grande Instance

Marie-Laure PIAZZA

Le Préfet

Thomas DEGOS

Copies :

- Le Cabinet
- Le Tribunal de Grande Instance
- Recueil des Actes Administratifs (RAA)



PREFET DE MAYOTTE

**AGENCE REGIONAL
DE SANTE
DE L'OCEAN INDIEN**

LE PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2012 - 462

Constatant la désignation du représentant de Mayotte
au sein de l'Union régionale des professionnels de santé
de La Réunion, section de Mayotte.

- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoire, n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4031-1, L. 4031-2 et suivants ;
- VU le code de la santé publique, notamment son article L. 4031-7 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales des professionnels de santé ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU le courrier du président du syndicat des pharmaciens de Mayotte du 20 décembre 2011 désignant, le cas échéant par accord entre eux, une personne comme étant leur représentant au sein de l'union régionale des professionnels de santé de La Réunion, section pharmaciens,

Sur proposition de la Directrice Générale d'Agence de santé de l'Océan Indien ;

ARRETE

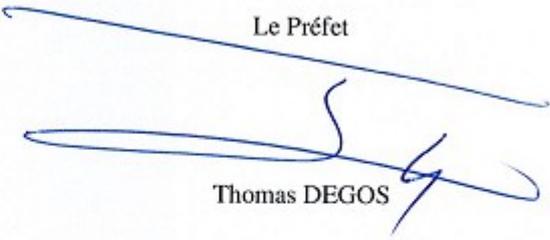
Article 1er. - La personnalité désignée en raison de ses activités à représenter les pharmaciens de Mayotte au sein de l'Union régionale des professionnels de santé de La Réunion, est Madame **Roselyne NICOLAS**.

Article 2. - Le représentant désigné contribue à la préparation du projet de santé commun de La Réunion et Mayotte et à sa mise en œuvre et participe aux réunions de l'union régionale des professionnels de santé de La Réunion, section pharmaciens lorsque l'ordre du jour concerne Mayotte.

Article 3. - Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de l'océan indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **02 JUL. 2012**

Le Préfet



Thomas DEGOS

Copies :

- Agence régionale de santé – océan indien
- Recueil des Actes Administratifs (RAA)